

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 175/2012

du 28 septembre 2012

modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

Article 2

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «l'accord EEE»), et notamment son article 98,

Les textes de la recommandation 2010/572/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

considérant ce qui suit:

Article 3

(1) La recommandation 2010/572/UE de la Commission du 20 septembre 2010 sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

(2) Il convient dès lors de modifier en conséquence l'annexe XI de l'accord EEE,

Article 4

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 26k (recommandation 2011/750/UE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE:

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

«26l. **32010 H 0572**: recommandation 2010/572/UE de la Commission du 20 septembre 2010 sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) (JO L 251 du 25.9.2010, p. 35).»

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 251 du 25.9.2010, p. 35.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.